



MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 04 juillet 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures treize minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Maud LETURQUE, Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Christian TRIN, Madame Sandrine FASSI, Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Sébastien GOUSSET, Madame Marie-Anne LEROY, Monsieur Éric MANESSE.

Étaient absents excusés :

Monsieur Patrick NIDO donne pouvoir à Madame Nathalie VARLET, Monsieur Laurent DEGLAVE donne pouvoir à Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine LE GOVIC donne pouvoir à Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Mikaël JEAN donne pouvoir à Madame Sandrine FASSI, Madame Maryline VIVIER donne pouvoir à Madame Marine FILIPIDIS.

Était absent : Monsieur Kévin CLEROY.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09.06.2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Christian TRIN est élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 14 - 2023 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) PERMANENTE

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT qui indique que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres permanente présidée par Mme le Maire pour la durée restante du mandat ;

Considérant qu'après appel de candidatures, une seule liste a été présentée, composée comme suit :

Membres titulaires :

- Laurent DEGLAVE
- Sébastien GOUSSET
- Marine FILIPIDIS

Membres suppléants :

- Sandrine FASSI
- Christian TRIN
- Maryline VIVIER

Sont donc désignés en tant que titulaires :

- Laurent DEGLAVE
- Sébastien GOUSSET
- Marine FILIPIDIS

Sont donc désignés en tant que suppléants :

- Sandrine FASSI
- Christian TRIN
- Maryline VIVIER

DÉLIBÉRATION 15 - 2023 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE- DETERMINATION DES CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté du 8 Mars 2023, Madame la Préfète de l'Oise a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise, collectivité de rattachement de Oise Habitat et a invité les communes membres de ce syndicat, à s'entendre sur les modalités de sa liquidation.

Hormis un solde bancaire positif qui s'élève à 1 997,75 € constitué de quelques versements effectués à l'origine par quelques communes, le Syndicat Intercommunal ne dispose ni de personnel ni de biens immobiliers ou mobiliers.

Compte tenu des difficultés d'identification des éventuels attributaires et de l'impossibilité de garantir le respect du principe d'équité dans la répartition entre les Communes membres de cet actif de l'entité à dissoudre, il est demandé à Mesdames et Messieurs du Conseil Municipal de :

1. Prendre acte de l'arrêté préfectoral du 08 mars 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Construction des Communes de l'Oise ;
2. Approuver la liquidation amiable de ce Syndicat ;
3. Approuver sous réserve du droit des tiers, le transfert de l'actif (solde bancaire restant) et du passif du Syndicat Intercommunal au nouveau Syndicat mixte, entité de rattachement de Oise Habitat,
4. Autoriser Monsieur ou Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Madame la Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise,
- **D'approuver** la liquidation amiable de ce Syndicat,
- **D'approuver** les principes de répartition tels que précisés ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Contrôle de légalité et de sa publication.

DÉLIBÉRATION 16 - 2023 : DESAFFECTATION ET DECLASSÉMENT DE L'ANCIENNE ECOLE « ECOLE PRIMAIRE LOUISE MICHEL »

Madame le Maire rapporte

En vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés (art. L. 2141-1 du CGPPP).

Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu. Cette procédure est relativement simple : une délibération du conseil municipal constate la désaffectation matérielle préalable et acte le déclassement.

Pour être exécutoire, la délibération doit être transmise au contrôle de légalité quand celui-ci est exigé. Tant que la délibération n'est pas transmise, le déclassement du bien n'est pas opéré et la vente ne peut intervenir.

La commune de SAINT VAAST LES MELLO est propriétaire d'une ancienne école primaire dite « Ecole primaire Louise Michel », située au 129 rue Marcel Dequevauviller et cadastrée section AD233. Depuis le transfert de cette école en 2022 au sein du nouvel équipement, les locaux composés de 2 bâtiments, d'une surface de plancher d'environ 812 m², sont inoccupés. Afin de ne pas laisser ce patrimoine se dégrader, la collectivité souhaite le mettre en vente. Conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995, la commune a saisi Madame la Préfète pour demander son avis quant à la désaffectation de cet ensemble immobilier afin qu'il puisse être cédé. La préfète a émis un avis favorable par courrier du 26 juin 2023. Le conseil municipal doit aujourd'hui constater la désaffectation et le déclassement de l'ancienne école.

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 26/06/2023 ;

Considérant que les locaux de l'ancienne école « Ecole primaire Louise Michel » ne sont plus affectés à un service public ;

Considérant la nécessité de valoriser ce patrimoine ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de l'ancienne école « Ecole primaire Louise Michel » située au 129 rue Marcel Dequevauviller, cadastrée section AD233 ;
- **DECIDE** de prononcer le déclassement de cet ensemble immobilier du domaine public de la commune et de constater son intégration dans son domaine privé.

DÉLIBÉRATION 17 - 2023 : TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE CARREFOUR À FEUX - RUE DE LA COMMUNE DE PARIS - RUE DE CRECY - RUE A. PRIVE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'engager des travaux de signalisation lumineuse tricolore Carrefour à Feux rue de la Commune de Paris- rue de Crécy- rue A. Privé.

Le coût total prévisionnel de ces travaux, établi au 15/05/2023 par le Syndicat d'Energie de l'Oise, s'élève à la somme de 33 503.00 euros TTC.



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 15/05/2023 Validité de 3 mois

Commune :
Localisation :
Dossier n° :

SAINT-VAAST-LES-MELLO
Signalisation Lumineuse - SLT - SOUTER - Carrefour à Feux Rue de la commune de Paris - Rue de Crécy- Rue A. Privé
2023-0104-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.040)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement	Participation	
							SLT SE 25%	Commune - SAINT-VAAST- LES-MELLO Avec aide	Commune - SAINT-VAAST- LES-MELLO Sans aide
Signalisation Lumineuse Tricolore	26 174,22 €	26 174,22 €	5 234,84 €	2 093,94 €	33 503,00 €	28 268,16 €	7 067,04 €	26 435,96 €	33 503,00 €
TOTAL	26 174,22 €	26 174,22 €	5 234,84 €	2 093,94 €	33 503,00 €	28 268,16 €	7 067,04 €	26 435,96 €	33 503,00 €

Le Directeur,
Sabine BLANCHARD



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

VALIDE le projet de travaux de signalisation lumineuse tricolore Carrefour à Feux, rue de la Commune de Paris- rue de Crécy – rue A. Privé et **demande** au SE60 de réaliser ces travaux.

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux tel que présenté ci-dessus.

ACTE que le montant des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

S'ENGAGE à respecter les conditions fixées dans la convention ci- annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.

FINANCE au travers du budget communal de l'année 2023 les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel :

- En section d'investissement à l'article 2152, les dépenses afférentes aux travaux soit 24 342.02 euros et les dépenses relatives aux frais de gestion soit 2093.94 euros.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de mandat.

DÉLIBÉRATION 18 - 2023 : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE - CARREFOUR A FEUX RUE DE LA COMMUNE DE PARIS- RUE DE CRECY-RUE A. PRIVE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21C044 du 25 mars 2021 de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) portant création d'un fonds de concours ;

Vu la délibération n°051-2021 du 29 juin 2021 approuvant le principe d'un fonds de concours mis en œuvre par l'ACSO ;

Vu la délibération n°22C043 du 17 mars 2022 de l'ACSO portant modification du fonds de concours aux villes.

Considérant :

- Qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de signalisation lumineuse tricolore Carrefour à feux, rue de la Commune de Paris - rue de Crécy - rue A. Privé ;
- Que l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) peut subventionner ce type de dépenses au titre du fonds de concours déployé auprès des communes membres.
- Vu le plan de financement prévisionnel du SE 60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le projet de cette dépense sur l'exercice budgétaire 2023 ;
- adopte les modalités de financement comme proposé ci-dessous ;

Coût	TTC en euros	HT en euros
Coût total	33503.00	27919.16
SE60 aide	7067.04	
Commune avec aide	26435.96	22 030.00

- **sollicite** à cet effet **le fonds de concours de l'ACSO** pour **la somme de 11015 euros** sur le programme de l'année 2023, soit 50% de 22030 euros ;
 - **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande ;
-

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Éric MANESSE fait état de deux chemins ruraux encombrés de ronces, difficilement praticables. Il souhaite savoir si la commune est tenue de les entretenir. Monsieur Sébastien GOUSSET qui vient de suivre une formation sur le sujet lui répond que la commune n'a pas d'obligation de les entretenir.
- Monsieur Éric MANESSE demande si les caméras fonctionnent aux HLM situés impasse des Petits Bois afin de tenter d'identifier les responsables de dépôts sauvages à cet endroit et s'il est possible de porter plainte contre eux. Il souligne le caractère récurrent de ces dépôts sauvages.
Madame le Maire lui répond qu'il faut effectivement porter plainte pour que les gendarmes puissent réquisitionner les images.

L'ordre du jour étant épuisé, la fin de séance est annoncée à vingt heures et vingt-quatre minutes.

LISTE DES DELIBERATIONS

(Article L. 2121-25 modifié du CGCT)

DÉLIBÉRATION 14-2023	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE PERMANENTE
DÉLIBÉRATION 15-2023	DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE- DETERMINATION DES CONDITIONS DE SA LIQUIDATION
DÉLIBÉRATION 16-2023	DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE « ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE LOUISE MICHEL »
DÉLIBÉRATION 17-2023	TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE CARREFOUR A FEUX - RUE DE LA COMMUNE DE PARIS-RUE DE CRECY-RUE A. PRIVE
DELIBERATION 18-2023	SOLlicitation DU FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE CARREFOUR A FEUX-RUE DE LA COMMUNE DE PARIS-RUE DE CRECY-RUE A. PRIVE

Le Maire,
Nathalie VARLET




Le secrétaire de séance
Christian TRIN

